



## FICHE D'INSCRIPTION > FITNESS

**A COMPLETER EN LETTRES CAPITALES**

### Identité

NOM : ..... PRENOM : .....  
 ADRESSE : .....  
 CP : ..... VILLE : .....  
 TELEPHONE : ..... E-MAIL(MAJUSCULE).....

JE SOUHAITE RECEVOIR LA NEWSLETTER DES PISCINES DE SAINT BRIEUC AGGLOMERATION

COURS CHOISI : .....

Abonnement annuel (de septembre 2023 à juin 2024) : ..... 260 €

**Le port du bonnet de bain est obligatoire.**

**2—Choix de votre Activité** (entourer le cours choisi) :

OPHEA						
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9H15						Aquagym (15) Aquamix (16)
9H45	Aquagym (1)		Aquagym douce (7)			
11H15		Aquabike (5)				Aquamix(17)
12H15	Aquabike (2)					
12H45					Aquagym (13)	
18h00			Aquagym douce (8)			
18H15		Aquagym douce (6)			Aquabike (14)	
19H			Aquagym (9) Aquatrainig (10)	Aquagym (11) Aquatrainig (12)		
20H	Aquagym (3) Aquatrainig (4)					

### Mode de paiement

- Espèces - Chèque - CB - Prélèvement automatique - Chèques Vacances - Coupons Sport
- La totalité du règlement est à fournir à l'inscription.
- Il est possible de régler en trois fois, par prélèvement automatique (90 € Octobre - 90 € Novembre- 80 € Décembre) : Se munir d'un
- **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**
- Le règlement par chèque (260 €) devra être libellé à l'ordre du **Trésor Public** ou du **Centre des Finances Publiques**
- En cas d'attente de chèques vacances ou de coupons sport, un chèque de caution sera demandé. S'il n'est pas échangé au 31 octobre 2023, le chèque de caution sera considéré comme paiement de l'activité et sera encaissé.
- La carte d'abonnement ne pourra être délivrée qu'au moment de l'encaissement.

Code (réservé à l'administration)

**Reprise des cours le lundi 11 septembre 2023**  
**Calendrier des cours disponible à l'accueil.**

### CONDITIONS GÉNÉRALES :

- Par la signature de ce contrat, j'atteste avoir vérifié que l'état de santé me permettait la pratique de la natation ou de toute activité proposée par Ophéa.
- Je m'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine Ophéa de Quintin (affiché dans le hall d'accueil). Le non-respect du règlement intérieur de l'établissement pourra entraîner l'exclusion de l'activité sans possibilité de remboursement.
- Les cours ont lieu au jour défini lors de votre inscription, aux dates prévues sur notre calendrier d'activités. Il est programmé 30 séances pour chaque cours.
- Vous devrez vous présenter à l'accueil lors de votre arrivée afin de signaler votre présence.
- Les cartes d'accès aux bassins sont nominatives et les séances appartiennent aux personnes inscrites à l'activité. Les cartes sont à restituer à la fin de l'année scolaire. En cas de perte, il vous sera facturé 2€ pour sa récréation. Les cartes servent à fermer les casiers.
- **L'inscription n'inclut pas l'accès aux bassins avant ou après les cours. Le personnel n'est pas responsable des enfants en dehors des horaires du cours. L'accès aux vestiaires se fait 15 minutes avant le début du cours. Dès l'apprentissage enfant, il est demandé une autonomie dans les vestiaires**
- En cas de changement de votre situation (coordonnées postales, téléphoniques ou bancaires), merci de nous en informer.
- J'accepte d'être prise en photo dans le cadre de mon activité et pour l'usage exclusivement interne à la piscine Ophéa de Quintin.
- En cas de fermeture temporaire de l'établissement (hors périodes d'arrêts techniques obligatoires), la décision de remboursement ou de report des séances se fera par la collectivité en charge des activités.
- Pour des raisons d'hygiène, la douche ainsi que le port du bonnet sont obligatoires. Les maillots de bain seront mis dans les cabines prévues à cet effet. Les verrues plantaires et les plaies se devront d'être traitées. En cas de doute les éducateurs pourront refuser l'accès aux bassins.
- Les cours manqués pourront être rattrapés aux autres séances de même niveau sur inscription auprès des hôtesses d'accueil. **Afin de bénéficier du rattrapage, tout cours devra être annulé par mail (ophea@sbaa.fr) ou par téléphone (02 96 58 19 40) 4h minimum avant le début de la séance.**

### CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

- Toute inscription confirmée par le règlement est définitive.
- Toute demande devra être formulée par écrit à l'attention de M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération **à l'adresse du siège (5 rue du 71<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie-CS 54403-22044 Saint Brieuc cedex 2)**, dans un délai de 45 jours à partir du premier cours manqué.
- Seuls les arrêts définitifs seront remboursés.

Il devra être joint obligatoirement un RIB et, suivant le motif de la demande de remboursement :

- un certificat médical établi par un médecin attestant de l'incapacité à pratiquer l'activité,
- un justificatif de déménagement ou de mobilité professionnelle,
- un certificat de décès

A : \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :